
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le dix sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames HOUE Roselyne - MARFELLA Stéphanie - SCHIVO Dominique - Messieurs BARBIER Gérard - DRIOT Roger - LEGER Jean-François - CORBISIER Sébastien - HIERNARD Thierry - NEIRYNCK Bruno - TOUGNE Rémi

ABSENTES REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François
Mme WATEAU Laurence à M. BARBIER Gérard

ABSENTS : Monsieur PONS Bernard

Date d'affichage : 10/03/2017

Date de convocation : 07/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. TOUGNE Rémi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2017.**

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2017.

2. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :

- o **Monsieur LEGER Jean-François, titulaire**
- o **Madame SCHIVO Dominique, suppléante**

3. CANTINE : APPROBATION DU REGLEMENT 2017 / 2018 ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mai 2016 fixant le tarif de la cantine pour l'année 2016 / 2017 à 5,90 € et propose pour l'année scolaire 2017 / 2018, les modifications suivantes :

- maintenir le prix du repas au même tarif pour l'année 2016 / 2017, à savoir 5,90 € par repas et par enfant.
- maintenir le prix du repas forfait « fratrie » à 5,00 € par repas et par enfant,
- instaurer un tarif pour toutes commandes de repas hors délai de réservation, en cas d'urgence réelle **uniquement**, un supplément de 6 € en plus du prix du repas.
- instaurer un tarif si enfant laissé à la cantine sans réservation au préalable : pénalité de 20 €

Concernant les enseignants et le personnel d'encadrement, il est également maintenu le même principe que mentionné dans la délibération du 17 juin 2011 : si ceux-ci souhaitent bénéficier du service de la cantine, ils devront s'acquitter du seul prix afférent à la fourniture du plateau repas. Ce tarif sera égal au prix facturé par le prestataire de service à la commune.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs cantine ainsi que précédemment énoncés ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine 2017 / 2018.

Effet : rentrée septembre 2017

4. GARDERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2017 / 2018 ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mai 2016 fixant le tarif de la garderie pour l'année 2016 / 2017 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017 / 2018 :

- **Matin (7h-8h30) : 2,80 € /enfant ;**
- **Soir (15h45-18h30) : 4,90 €/enfant ;**
- **Forfait Jour : 6,90 €/enfant pour le matin + le soir, le même jour ;**
- **Forfait Fratrie : 2,50 €/enfant pour le matin uniquement**
- **Forfait Fratrie : 4,50 €/enfant pour le soir uniquement**
- **Forfait Fratrie Jour : 6,50 €/enfant pour le matin + le soir, le même jour,**

- **Une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et par jour, pour tout enfant laissé à la garderie sans réservation au préalable.**

- **Une pénalité de 10 € sera appliquée par enfant et par jour, passé 18 H 30, pour tout parent n'ayant pas récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires réglementaires.**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs garderie ainsi que précédemment énoncés ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie 2017 / 2018.

Effet : rentrée septembre 2017

5. SUBVENTION VSE : CLASSE ENVIRONNEMENT 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **VOTE** une subvention de 150 euros par enfant, ce qui devrait représenter une somme de 4.050,00 € à l'Association Vivre son Ecole pour l'organisation de la classe d'environnement 2017, dans les conditions énoncées ci-dessus.

6. ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'EAU »

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé,
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. ACQUISITION PARCELLE C 528 (SAINT MARS)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C 528 au prix de 3650 €, plus les frais afférents et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

8. ACQUISITION PARCELLE A 5 (MUYLAERT)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A5 au prix de 2 122,50 €, plus les frais afférents, et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

9. REVALORISATION LOYER ART

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **REVISE** le loyer de l'ART suivant la variation de l'indice de référence des loyers ;
- **DIT** que la révision trouvera à s'appliquer chaque année ainsi que précisé dans le contrat, au vu de l'évolution de l'indice IRL, sur la base de l'indice du 3^o trimestre 2015 fixé à 125.26).

10. SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

11. SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

12. SDESM : AVANT PROJET – ENFOUISSEMENT LES CHAMPTRETOTS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du hameau des Champretôts,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants,

13. SDESM : CONVENTION D'IMPLANTATION DE POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention d'implantation de poste de transformation électrique avec le SDESM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un poste de transformation électrique

14. MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints :
Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

15. PERSONNEL COMMUNAL : IFTS / IEMP

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

a) Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

1/ Modification apportée à la délibération en date du 4 novembre 2016 aux agents de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des rédacteurs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient		Effectif	Fonctions
				mini	maxi		
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	868.16 €	0	8	0	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		0	8	2	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur à partir échelon 6		0	8	0	Secrétariat de mairie

b) Modification de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P.)

Modification apportée à la délibération en date du 1^{er} juillet 2015 aux agents de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Coefficient		Effectif	Fonctions
				mini	maxi		
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 492.00 €	0	3	0	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		0	3	2	Secrétariat de mairie
Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur		0	3	0	Secrétariat de mairie
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif	1.153,00 €	0	3	1	Secrétariat de mairie

Date d'effet

Les dispositions de la présente modification prendront effet au : 1^{er} avril 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 heures 15 hebdomadaires au service écoles.

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures 15 hebdomadaires au service école à compter du 1^{er} avril 2017.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois au 01.04.2017 :

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVUS	VACANTS	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	0	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			5	2	3	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			9	6	3	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	1	0	35 H 00
TOTAL			2	2	0	
TOTAL GENERAL			18	12	6	

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

17. PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

1 - De transformer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures 15 hebdomadaires au service écoles en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures 15 hebdomadaires au service école à compter du 1^{er} avril 2017.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois au 01.04.2017 :

GRADES	ECHELLES	CATEGORI ES	EFFECTIFS BUDGETAI RES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVU S	VACANT S	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	0	1	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	2	0	35 H 00
REDACTEUR		B	1	0	1	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			5	2	3	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			9	6	3	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	1	0	21 H 45
TOTAL			1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	32 H 30
TOTAL			1	1	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00

AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	CI		1	1	0	35 H 00
TOTAL			2	2	0	
TOTAL GENERAL			18	12	6	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

18. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 le Budget « COMMUNE ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 428 961,99	1 682 710,28	3 111 672,27
Titres de recettes émis (b)	643 941,80	1 252 132,34	1 896 074,14
Réductions de titres (c)	0,00	356,38	356,38
Recettes nettes (d = b - c)	643 941,80	1 251 775,96	1 895 717,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 428 961,99	1 682 710,28	3 111 672,27
Mandats émis (f)	788 781,23	1 018 131,87	1 806 913,10
Annulations de mandats (g)	0,00	9255,52	9255,52
Dépenses nettes (h = f - g)	788 781,23	1 008 876,35	1 797 657,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		242 899,61	98 060,18
(h - d) Déficit	144 839,43		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-47 988,35	0,00	-144 839,43	0,00	-192 827,78
Fonctionnement	676 134,65	188 562,51	242 899,61	0,00	730 471,75
TOTAL I	628 146,30	188 562,51	98 060,18	0,00	537 643,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TERRAINS DU PARC CHAILLY					
Investissement	42 428,03	0,00	0,00	0,00	42 428,03
Fonctionnement	-7 800,00	0,00	0,00	0,00	-7 800,00
Sous-Total	34 628,03	0,00	0,00	0,00	34 628,03
CHATEAU DE VOISINS CHAILLY					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	34 628,03	0,00	0,00	0,00	34 628,03

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST CHAILLY EN BRIE					
Investissement	-3 156,13	0,00	-414 842,06	0,00	-417 998,19
Fonctionnement	260 119,04	31 047,03	106 821,84	0,00	335 893,85
Sous-Total	256 962,91	31 047,03	-308 020,22	0,00	-82 104,34
SPANC CHAILLY EN BRIE					
Investissement					
Fonctionnement	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73
Sous-Total	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73
TOTAL III	257 796,64	31 047,03	-308 020,22	0,00	-81 270,61
TOTAL I + II + III	920 570,97	219 609,54	-209 960,04	0,00	491 001,39

19. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 le Budget « ASSAINISSEMENT ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 654 819,04	374 358,01	5 029 177,05
Titres de recettes émis (b)	1 217 722,67	153 525,30	1 371 247,97
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 217 722,67	153 525,30	1 371 247,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 654 819,04	374 358,01	5 029 177,05
Mandats émis (f)	1 632 564,73	46 703,46	1 679 268,19
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 632 564,73	46 703,46	1 679 268,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		106 821,84	
(h - d) Déficit	414 842,06		308 020,22

Conseil municipal du 17 mars 2017
Compte-rendu

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST CHAILLY EN BRJE					
Investissement	-3 156,13	0,00	-414 842,06	0,00	-417 998,19
Fonctionnement	260 119,04	31 047,03	106 821,84	0,00	335 893,85
Sous-Total	256 962,91	31 047,03	-308 020,22	0,00	-82 104,34
TOTAL III	256 962,91	31 047,03	-308 020,22	0,00	-82 104,34
TOTAL I + II + III	256 962,91	31 047,03	-308 020,22	0,00	-82 104,34

20. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : SPANC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 le Budget « SPANC ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS BUDÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	833,73	833,73
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	833,73	833,73
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CHAILLY EN BRIE					
Investissement					
Fonctionnement	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73
Sous-Total	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73
TOTAL III	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73
TOTAL I + II + III	833,73	0,00	0,00	0,00	833,73

21. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : TERRAINS DU PARC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 le Budget « TERRAINS DU PARC ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 428,03	42 428,03	84 856,06
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 428,03	42 428,03	84 856,06
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Conseil municipal du 17 mars 2017
Compte-rendu

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TERRAINS DU PARC CHAILLY					
Investissement	42 428,03	0,00	0,00	0,00	42 428,03
Fonctionnement	-7 800,00	0,00	0,00	0,00	-7 800,00
Sous-Total	34 628,03	0,00	0,00	0,00	34 628,03
TOTAL II	34 628,03	0,00	0,00	0,00	34 628,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	34 628,03	0,00	0,00	0,00	34 628,03

22. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : CHATEAU DE VOISINS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 le Budget « CHATEAU DE VOISINS ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CHATEAU DE VOISINS CHAILLY					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

23. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,
Hors de la présence de M. le maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	1.008.876,35	Dépenses	788.781,23
Recettes	1.251.775,96	Recettes	643.941,80

24. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,
Hors de la présence de M. le maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	46.703,46	Dépenses	1.632.564,73
Recettes	153.525,30	Recettes	1.217.722,67

25. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : SPANC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,
Hors de la présence de M. le maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget SPANC 2016.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00

26. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : TERRAINS DU PARC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,
Hors de la présence de M. le maire,

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget terrains du parc 2016.

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00

27. AFFECTATION DE RESULTAT 2016 : COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « COMMUNE » pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	242 899,61
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	487 572,14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	730 471,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-192 827,78
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-148 204,00
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	341 031,78
AFFECTATION =C. = G. + H.	730 471,75
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	341 031,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	389 439,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

28. AFFECTATION DE RESULTAT 2016 : ASSAINISSEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « ASSAINISSEMENT » pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 821,84
D. Résultats antérieurs reportés	

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	229 071.98
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	335 893.85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-417 998.19
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	417 998.19
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
3) Affectation en réserves R1068 en Investissement	335 893.85
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
4) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00

(5) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(6) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(7) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(8) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

29. AFFECTATION DE RESULTAT 2016 : SPANC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « SPANC » pour 2017, le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	833.73
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	833.73
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
a. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	833.73
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00

2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	833.73
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

30. AFFECTATION DE RESULTAT 2016 : TERRAINS DU PARC

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter au budget « TERRAINS DU PARC » pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 800.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-7 800.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	42
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	428.03
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2)H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	7 800.00

- (1)Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2)Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3)Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4)En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

31. SYNTHÈSE FINANCES 2016

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la note de synthèse ainsi présentée.

32. DISSOLUTION BUDGET CHATEAU VOISINS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la suppression du budget annexe « château voisins »
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

33. MEMBRE SYNDICAT GRAND MORIN

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PROPOSE** Monsieur Rémi TOUGNE, délégué suppléant pour siéger en lieu et place de Madame DE GUNTEN,

34. MEMBRE CCAS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant au conseil d'administration.

Le résultat du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, à l'unanimité, est le suivant :

A obtenu 12 (douze) voix et est proclamé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chailly en Brie :

- 1. Monsieur CORBISIER Sébastien

35. EXONERATION DES PENALITES DE RETARD LA LIMOUSINE - LOT 2 ET 3

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard à la société La Limousine / BIR sur les lots 2 et 3,

- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalités.

INFORMATIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

- Installation distributeur de pain automatique
- Ordures ménagères : SMITOM augmentation tarif 4%

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER



